

CONSEIL EXTRAORDINAIRE
Vendredi 19 septembre 2025 à 18h00
Mondoubleau, maison Gheerbrant (salle du premier étage)

Rappel de l'ordre du Jour

Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire
Composition du bureau communautaire, détermination du nombre de vice-présidents
(Election des membres du bureau communautaire)
(Délégations données au bureau)

Ouverture de séance

Madame la présidente fait l'appel des présents.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY)
Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient absents excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice début de séance : 26
Présents : 18
Membres ayant donné pouvoir : 6
Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2
Voix exprimées : 24

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire puis propose au conseil de désigner Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance Sous réserve qu'il accepte cette charte.

Monsieur Dany BOUHOURS accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	24

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire

A la suite du décès, survenu le lundi 25 août dernier, de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, conseiller communautaire représentant la commune de Mondoubleau dont il était maire, et conformément à l'article L 273-10 du code électoral, la commune de Mondoubleau a pris acte, lors de la séance de conseil municipal du 08 septembre, et compte tenu de la décision de Monsieur Christian BONNIN de ne pas être conseiller communautaire, que la commune sera dorénavant représentée à l'assemblée de la communauté de communes des Collines du Perche, par Madame Laetitia SAROUL.

La Présidente propose :

- **D'installer** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire et demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 <i>Charles RICHARDIN</i>	0	23

Le conseil communautaire

- **Installe** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET, Laetitia SAROUL ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.
Etaient excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER, Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU),
Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice : 27

Présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2

Membres suppléés :

Voix exprimées : 25

Composition du bureau communautaire : définition du nombre de vice-président(e)s.

A la suite du Décès de Monsieur Jean-Paul THUILLIER, élu, lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022, premier Vice-président de la CCCP, le conseil communautaire a pris acte, ce jour, que la commune de Mondoubleau est représentée par Mesdames Odile CAPITAINE, Fanny MAZEAUD, Messieurs Claude BOULAY, Charles RICHARDIN, Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN et Madame Laetitia SAROUL.

La présidente rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Elle rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit six (6) Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. En outre, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des

dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif (9 vice-présidents) et le nombre de 15. Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire avait antérieurement fixé à cinq (5) le nombre des Vice-présidents et avait décidé que le bureau comporterait, en sus un (1) membre.

La présidente rappelle que le code électoral prévoit trois possibilités en cas de vacance d'un poste de vice-président :

- L'organe délibérant peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente occupera le même rang que l'élu précédent, la délibération devant mentionner ce choix de manière explicite ;
- L'organe délibération peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente prendra automatiquement place à la suite des vice-président(e)s déjà élus ou en poste ;
- L'organe délibérant peut également décider, de supprimer le poste de vice-président en modifiant la composition du Bureau communautaire par la diminution du nombre de vice-présidents. Dans ce cas, les vice-président(e)s déjà élus à la suite du vice-président manquant remontent automatiquement d'un rang.

Considérant la date du renouvellement général en mars 2026 ;

Considérant que les domaines de délégation confiés au premier vice-président décédé peuvent, avec leur accord, faire l'objet d'une répartition entre les vice-présidents qui en acceptent le principe ;

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante :

- a) De réduire le nombre de vice-président à quatre (4) ;
- b) De confirmer que le bureau comporte également un (1) membre,

La présidente ouvre le débat sur le point

Constant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement et que le conseil n'exprime pas le souhait de maintenir le nombre de vice-présidents à cinq ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- c) Décide que le nombre de vice-président de la communauté de communes des Collines du Perche est de quatre (4) ;
- d) Confirme que le bureau comporte également un (1) membre,

Clôture de séance

Les autres points inscrits à l'ordre du jour n'ayant pas de raison d'être compte tenu de la décision du conseil communautaire de réduire à quatre (4) le nombre de vice-présidents, la séance du conseil extraordinaire est levée à 18h25.

La Présidente

Secrétaire de séance

Dany BOUHOURS



Karine GLOANEC MAURIN



